

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1166 autorisant la constitution à Djibouti de l'Association sportive dite « club Athlétique de Djibouti ».

n° 1166

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
30 décembre 1940

Numéro JO
n° 529 du 31/12/1940

Date du numéro
31 décembre 1940

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu les articles 291 et 294 du Code pénal: Après avis du procureur de la République, chef du Service judiciaire.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1^{er} . — Est autorisée, pour compter de la date du présent arrêté, la constitution à Djibouti de l'association sportive dite « Club Athlétique de Djibouti ». Art. 2. — Un exemplaire des statuts de l'association susvisée restera annexé à l'original du présent arrêté. Un second exemplaire sera déposé au Bureau politique. Art. 3. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

NOUAILHETAS.